

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2022

Référence
25_2022

Objet de la délibération
Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Date de la convocation
22/03/2022

Date d'affichage
22/03/2022

Vote
MAJORITE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 04/04/2022

Et

Publication ou notification du :
22/03/2022

L' an 2022 et le 4 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RABIN Patrice à M. LEHEUTRE Bruno

Absent(s) : MM : LEBLANC Eric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet de la délibération : **Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 25 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de créer un groupe de travail composé de Romain GAVAZZI, Jean-Luc SONZOGNI, Jérôme ANTOINE, Patrick JENNEPIN, Stéphane CANARD, Bruno LEHEUTRE et François DENEUX, pour établir le plan d'actions et le planning de réalisation
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2022
Le Maire
François DENEUX

